

* * *

ORDRE DU JOUR

* * *

Approbation du procès verbal de la réunion du 21 décembre 2009

I. FINANCES

1. **Décision d'attribution de subventions – proposition du conseil d'administration du CCAS**
2. **Convention d'objectifs 2010 entre la Ville et l'association « Les Espaces MJC Evian »**
3. **Casino – Produit des jeux : abattement supplémentaire pour dépenses d'acquisition, d'équipement et d'entretien hôtelier ou thermal**
4. **Bâtiments communaux – Conventions de location – Libération des lieux - Information**
5. **Divers locaux communaux : Sis Fonbonne au 18 rue du Port et au débarcadère Evian – Conventions d'occupation**
6. **Centre équestre Neuvecelle – Avenant au bail du 9 juillet 1996**
7. **Travaux de voirie : demande de subvention**

II. ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

1. **OFFICE DE TOURISME : Compte-rendu de la réunion du comité de direction du 7 décembre 2009**
2. **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN : compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 18 décembre 2009**

III. PERSONNEL COMMUNAL

1. **Tableau des effectifs** : mise à jour
2. **Régime indemnitaire**
 - Prime de service et de rendement (PSR) – nouveau fondement réglementaire : mise en œuvre
 - Actualisation du régime indemnitaire entre grades et fonctions

IV. URBANISME – FONCIER

1. Compte-rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 7 janvier 2010
2. Constitution de servitude au profit de la commune d'Evian concernant les parcelles cadastrées : section AI numéros 34/35/36/37/39/40/41/168/169 sis rue de la Touvière – « L'Amédée V »
3. Elargissement route du Cornet : acceptation promesse de vente à l'Euro symbolique – Monsieur BAVOUX Jean-Marie, parcelle cadastrée section AP numéro 118

V. AFFAIRES CULTURELLES

- **Exposition « Jean Cocteau – sur les pas d'un magicien »** : proposition de partenariat avec la revue « Arts Magazine »

VI. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE

1. Association « Une idée de génie » : attribution d'une subvention pour l'année 2010
2. Fédération de parents d'élèves : attribution des subventions 2010
3. Union bouliste évianaise : attribution d'une subvention exceptionnelle
4. Organisation d'un séjour en Bretagne pour les enfants d'Evian en partenariat avec la FOL/UFOVAL

VII. COMMISSIONS

1. Compte rendu de la réunion de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 9 décembre 2009
2. Compte-rendu de la réunion des commissions « grands investissements » et « travaux-vie quotidienne » du 10 décembre 2009
3. Compte-rendu de la réunion de la commission « environnement et cadre de vie » du 15 décembre 2009

VIII. AFFAIRES DIVERSES

1. Indemnités de conseil versées aux agents de la direction générale des impôts – année 2009
2. Opération « cuve à mazout » : attribution d'une subvention
3. Réduction d'une facture d'eau suite à une fuite
4. Location exposition sur les corridors biologiques
5. Séisme Haïti : vote d'une subvention

* * *

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2009

Le procès verbal de la séance du 21 décembre 2009 est adopté à l'unanimité.

Ecole municipale de musique : Communication

M. CARON demande l'autorisation de faire une communication au conseil municipal, M. le maire acquiesce.

« Monsieur le Député-Maire

Nous voulons vous remercier pour vos vœux présentés lors de la cérémonie du 15 janvier et en retour vous souhaiter ainsi qu'aux membres de votre liste une bonne année 2010.

Parmi tous les projets que vous nous avez présentés lors de cette soirée, un sujet nous a interpellé : celui de l'Ecole Municipale de Musique. Vous avez annoncé aux Maires du canton que pour les familles issues de leur commune, il y aurait « une augmentation des tarifs significative par rapport aux tarifs de base ». Ceci pour réduire une partie du « déficit » de l'école de musique qui s'élevait pour 2008 à 327.497€, sachant qu'il y a aujourd'hui 87 élèves domiciliés à EVIAN sur un total de 272.

Une telle augmentation des tarifs serait très difficile à assumer pour certaines familles. C'est pourquoi vous vous proposez de remédier au problème en vous adressant directement aux communes où résident les personnes concernées : l'augmentation de tarif pourrait ne pas être appliquée aux familles, si leur commune de résidence participait à hauteur de 500 € par an et par élève.

Nous comprenons le sens de cette démarche, qui fait suite au refus des maires du canton d'intégrer l'Ecole de Musique aux compétences de la Communauté de communes du Pays d'EVIAN. Nous constatons également que des réflexions similaires, concernant la tarification, sont à l'œuvre dans la politique d'accueil de la petite enfance, à la MJC, et caetera. Evian joue son rôle de ville-centre depuis des années, cela a un coût. Nous sommes d'accord avec vous sur le fait qu'il faut réfléchir à la façon de contrôler ce coût, et de mettre en œuvre une mutualisation des moyens, raisonnable mais réelle, avec nos voisins, en fonction des moyens des communes qui nous entourent. Nous n'oublions pas également que grâce aux efforts consentis par les communes du plateau pour la préservation de l'impluvium nous continuons à bénéficier de revenus exceptionnels, et pensons qu'il serait juste en retour qu'elles puissent disposer de nos équipements et de nos structures sans contreparties financières démesurées.

En tout état de cause, nous ne souhaitons surtout pas que cette démarche de tarification différente soit interprétée comme un repli par nos voisins. Evian a besoin des habitants des communes voisines, pour faire vivre ses associations, ses structures municipales culturelles, sociales, etc. Elle ne peut sans doute en assumer seule le coût, elle ne peut non plus faire cavalier seul. Pour reprendre l'exemple que vous évoquiez lors de vos vœux, si l'école de musique municipale peut offrir aux enfants d'Evian des cours qui couvrent tous les instruments de l'orchestre symphonique, c'est parce que d'autres s'y inscrivent aussi, et remplissent les classes... Faire seul, ce serait faire moins bien. Mais faire sans l'aide de nos voisins, c'est sans doute faire trop cher.

Nous sommes conscients qu'il n'y a pas de réponse simple, et souhaiterions contribuer à la réflexion en cours. C'est pourquoi nous vous demandons d'inscrire cette question à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, pour que nous puissions débattre ensemble de ces questions : comment continuer

d'être ville-centre, quel coût cela représente-t-il, quelles propositions pourraient être faites aux communes voisines, et à la CCPE, pour permettre d'assumer ensemble des structures qui profitent à tous ?

En vous remerciant de votre attention,

Liste s'engager Pour EVIAN »

M. le maire est favorable à un débat au conseil municipal, celui-ci était d'ailleurs prévu à l'occasion du vote des tarifs de l'école municipale de musique. Ce débat ne pourra toutefois avoir lieu dans l'immédiat, il convient d'attendre les réponses des maires au courrier qui leur a été adressé.

Dans sa réponse, M. le maire revient sur une avancée en matière d'intercommunalité qui n'a été constatée nulle part ailleurs à l'occasion de la création de la communauté de communes en 2005, où il avait proposé le système de vote : une commune, 1 voix. Il considère, avec le recul, que les élus des communes du canton n'étaient pas prêts pour un tel fonctionnement. Ils raisonnent encore trop souvent en n'ayant à l'esprit que le strict intérêt de leur commune.

Par ailleurs, l'évolution de la fiscalité des collectivités territoriales nécessite d'être vigilant sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement. C'est pourquoi, toute décision prise en ce domaine devra prendre en compte ce paramètre.

* * *

I. FINANCES

Rapporteur : M. Jean BERTHIER

1. Décision d'attribution de subventions – proposition du conseil d'administration du CCAS

Après avoir étudié les demandes le 7 décembre 2009, le Conseil d'administration du CCAS propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes pour 2010 :

APEI – THONON	900,00 €
UNAFAM (Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux et de Personnes Handicapées psychiques)	520,00 €
TOTAL	1 420,00 €

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer ces subventions, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à leur versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant est ouvert dans le budget 2010.

Délibération :

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Sur proposition du conseil d'administration du CCAS réuni le 7 décembre 2009,

ATTRIBUE les subventions suivantes :

APEI – THONON	900,00 €
UNAFAM (Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux et de Personnes Handicapées psychiques)	520,00 €

TOTAL	1 420,00 €
--------------	-------------------

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leur versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant est ouvert dans le budget municipal 2010.

2. Convention d'objectifs 2010 entre la Ville et l'association « Les Espaces MJC Evian

En application d'une part de la convention pluriannuelle en date du 6 avril 1982 signée entre la ville et l'association « Les Espaces MJC Evian » pour ses activités communautaires, récréatives, sociales et culturelles, et d'autre part de la convention de mission pluriannuelle conclue le 18 juillet 2008 entre la ville et la Fédération régionale Rhône-Alpes des MJC d'autre part, et compte tenu du montant global attribué pour 2010 à savoir 400 650 €, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le maire à signer une convention d'objectifs 2010 annexée au présent

rapport , et à verser le montant de la subvention à l'association sur le compte 6574 sur lequel un crédit suffisant a été inscrit au budget primitif 2010.

Délibération :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-492 du 6 juin 2001,

Vu la convention de mission pluriannuelle entre la ville d'Evian et l'association « Les Espaces MJC Evian » en date du 20 décembre 1979 relative au secteur Accueil de la MJC,

Vu la convention pluriannuelle entre la ville d'Evian et l'association « Les Espaces MJC Evian » en date du 6 avril 1982 relative au secteur Maison pour Tous,

Vu les nouveaux statuts de l'association « Les Espaces MJC Evian » adoptés le 19 juin 2008,

Vu la convention pluriannuelle de mission entre la ville d'Evian et l'association « Les MJC en Rhône Alpes, Fédération régionale » en date du 18 juillet 2008 relative au financement du poste d'encadrement de l'association,

Vu la demande de subvention 2010 présentée par l'association « Espaces MJC Evian » en date du 30 septembre 2009,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif 2010, jointe en annexe, avec l'association « Les Espaces MJC Evian »,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux différents versements, selon les modalités de la convention, pour un montant global de 400 650 € sur le compte 6574 sur lequel un crédit suffisant a été inscrit au budget primitif 2010.

CONVENTION D'OBJECTIFS 2010

Entre les soussignés :

La ville d'Evian-les-Bains, représentée par son maire en exercice, Monsieur Marc FRANCINA, député de la Haute-Savoie,

D'une part,

Et l'association « ESPACES MJC EVIAN » représentée par son Président Monsieur Jean TETARD, et dont le siège social se situe 4, avenue Anna de Noailles 74500 EVIAN-LES-BAINS.

D'autre part,

Préambule

Les relations entre la Ville d'Evian et l'association « Les Espaces MJC Evian » sont régies par différentes conventions pluriannuelles qu'il convient de compléter chaque année par des conventions fixant précisément les montants des subventions annuelles.

Les principales conventions applicables sont :

- Convention pluriannuelle entre la ville d'Evian et l'association « Les Espaces MJC Evian » en date du 20 décembre 1979 relative au secteur Accueil de la MJC,
- Convention pluriannuelle entre la ville d'Evian et l'association « Les Espaces MJC Evian » en date du 6 avril 1982 relative au secteur Maison pour Tous,
- Convention pluriannuelle de mission entre la ville d'Evian et l'association « Les MJC en Rhône-Alpes, Fédération régionale » en date du 18 juillet 2008 relative au financement du poste d'encadrement.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – L'association « ESPACES MJC EVIAN » s'engage à organiser ses activités prévues dans le cadre de ses statuts, et selon la présentation détaillée dans son budget prévisionnel 2010, annexé à la présente convention. Ces activités sont organisées en plusieurs pôles faisant l'objet d'une participation communale particulière.

Ces activités concernent :

- La Maison pour tous
- La base de Canoë Kayak
- La Galerie 29
- Le Côté Lac (Ethic Etapes, Résidence Accueil Jeunes, Restaurant)

Article 2 – A l'issue de l'année 2010, l'association « ESPACES MJC EVIAN » devra faire parvenir à la ville d'Evian un bilan des activités organisées et le résultat financier par secteur. En outre, selon l'article 2313-1-1 du CGCT, l'association devra également transmettre les comptes certifiés de son dernier exercice clos, qui seront conservés en mairie à la disposition du public.

Article 3 – La ville d'Evian s'engage à verser en 2010 une participation de **274 811 €** (deux cent soixante quatorze mille huit cent onze euros) à l'association ESPACES MJC EVIAN pour mener à bien les activités inscrites dans son budget prévisionnel 2010, à savoir :

- Fonctionnement MJC : 121 000 €
- MJC secteur jeunes : 74 600 €
- Investissement MPT : 6 500 €
- Salle multimédia : 4 500 €
- Animation globale : 8 240 €
- Petite enfance : 4 000 €
- Ludothèque : 3 471 €
- Galerie 29 : 37 000 €
- Canoë : 15 500 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2010 de la ville sur le compte budgétaire 6574. La participation sera versée en une seule fois sur le compte de l'association dont les références sont :

- CCM EVIAN
- Code banque : 10278
- Code guichet : 02435
- N° compte : 00019875449

Article 4 – La ville d'Evian s'engage par ailleurs à assurer le financement de la mission fédérale pour l'encadrement de l'association fixée pour 2010 à **80 839 €** (quatre vingt mille huit cent trente neuf euros). Les crédits sont inscrits au budget primitif 2010 de la ville sur le compte budgétaire 6574, et feront l'objet d'un virement administratif, au vu du mémoire détaillé, directement sur le compte de la Fédération régionale des MJC Rhône-Alpes, dont les références sont :

CCM LYON

Code banque : 10278

Code guichet : 07332

N° compte : 00011573340

Article 5 – La ville d'Evian s'engage enfin à reverser à l'association ESPACES MJC EVIAN une partie de la subvention perçue au titre de son Contrat Enfance et Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie pour une durée de quatre ans, soit du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010, pour un montant de **45 000 €** (quarante cinq mille euros). Les actions retenues à ce titre concernent « L'Eté à la carte » et l'organisation de séjours. Un compte rendu d'activités et un bilan financier de ces actions accompagné des justificatifs des dépenses seront fournis chaque année à la Ville.

Cette subvention étant subordonnée au Contrat Enfance et Jeunesse, celle-ci sera renégociée à l'occasion du renouvellement dudit contrat avec la CAF.

Fait en trois exemplaires.

A Evian-les-Bains, le janvier 2010 A Evian-les-Bains, le janvier 2010

Monsieur Jean TETARD
Président de l'association
ESPACES MJC EVIAN

Marc FRANCINA,
Maire d'Evian,
Député de la Haute-Savoie

3. Casino – Produits des jeux : abattement supplémentaire pour dépenses d’acquisition, d’équipement et d’entretien hôtelier ou thermal

La Société d’Exploitation d’Activités Touristiques (S.E.A.T.) exploitant l’établissement hôtelier L’ERMITAGE, envisage pour 2010 la rénovation de cet établissement hôtelier pour un montant estimé à 6 134 539 €. Elle sollicite de ce fait l’agrément de Monsieur le Préfet pour obtenir l’« abattement supplémentaire pour dépenses d’acquisition, d’équipement et d’entretien », sur le produit des jeux du Casino prévu dans le cadre de l’article 34 de la loi de Finances N° 95-1347 du 30 décembre 1995.

L’art. 34-1 stipule ainsi :

« Outre l’abattement préalable sur le produit brut des jeux prévu à l’article 1^{er} du décret-loi du 28 juillet 1934, les casinos peuvent bénéficier, à compter du début de la saison 1995-96, d’un abattement supplémentaire de 5 % sur ce produit correspondant au déficit résultant des manifestations artistiques de qualité qu’ils organisent.

Au delà de l’abattement préalable et de l’abattement sus-mentionné, les casinos peuvent également bénéficier d’un abattement supplémentaire de 5 % sur le produit brut des jeux correspondant aux dépenses d’acquisition, d’équipement et d’entretien à caractère immobilier qu’ils réalisent dans les Etablissements thermaux et hôteliers leur appartenant ou appartenant à une collectivité territoriale et dont ils assurent la gestion. Ces établissements doivent être situés dans la commune ou les communes limitrophes. L’abattement est plafonné à 1 067 143 euros par an et par casino et ne peut excéder 50 % du montant de chaque opération d’investissement réalisée. Le bénéfice de cet abattement ne restera acquis qu’à la condition que le Casino détienne ou assure la gestion de l’établissement thermal ou hôtelier en lui maintenant sa destination thermale ou hôtelière, pendant la durée ne pouvant être inférieure à quinze ans à partir de la date d’achèvement des travaux. »

Les agréments sont accordés par le Préfet après avis du Maire de la commune siège du casino, du directeur des services fiscaux du département, et sur avis conforme du Trésorier payeur général.

Monsieur le Préfet, par courrier en date du 22 décembre 2009, vient ainsi de solliciter l’avis de la ville pour l’obtention de cet agrément.

C’est pourquoi, il est demandé au Conseil municipal d’autoriser Monsieur le Maire à donner un avis favorable pour autoriser cet abattement complémentaire de 5 % sur le produit des jeux du Casino dans les limites de 50 % du montant de l’opération d’investissement et de 1 067 143 € par an.

Délibération :

Vu la demande d’avis présentée le 22 décembre 2009 par Monsieur le Préfet concernant la demande d’agrément déposée par la Société d’Exploitation d’Activités Touristiques (S.E.A.T.) exploitant l’hôtel L’ERMITAGE, sollicitant un abattement supplémentaire sur le produit des jeux du Casino pour « les dépenses d’acquisition, d’équipement et d’entretien hôtelier » au titre de l’article 34 de la loi de finances n°95-1347 du 30 décembre 1995.

Vu le projet d’investissement prévu en 2010 pour un montant estimé à 6 134 539 €

Le Conseil municipal, à l’unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à donner un avis favorable pour l'application du taux d'abattement supplémentaire de 5 % sur le produit des jeux du Casino au titre des « dépenses d'équipement et d'entretien hôtelier » à réaliser dans l'établissement hôtelier « L'ERMITAGE », et ce dans les limites légales de 50 % du montant global des travaux (soit 3 067 269 €) et de 1 067 143 € par année.

4. Bâtiments communaux – Conventions de location – Libération des lieux - Information

Considérant l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du conseil municipal n° 77/2008 du 7 avril 2008, par laquelle le conseil municipal charge par délégation le maire, et pendant la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que sont mis en louage les locaux suivants :

Maison des Acteurs Economiques - 29 rue Nationale - Evian

Rappel :

La Maison des Acteurs Economiques est un lieu d'accueil, de rencontres et d'échange pour tous les chalands qui souhaitent des informations sur les commerces ou l'artisanat d'Evian, pour les créateurs ou repreneurs de commerces, pour tous les porteurs de projets.

Lors de sa séance du 21 février 2005, le conseil municipal a décidé de mettre en louage les bureaux situés au 2^{ème} étage de la Maison des Acteurs Economiques (M.A.E.) - 29 rue Nationale à Evian.

Les organismes et associations suivantes ont sollicité la mise à disposition pour une durée de un an d'un bureau situé au sein de la M.A.E.

Association Pour le Logement Savoyard et l'Agence Départementale d'Information Logement, dénommées le PLS/ADIL 74,
Chablais Inter Emploi,
Chablais Léman Développement,
Habitat et Humanisme,
Mission Locale du Chablais,

Les conventions ci-dessous reportées ont été rédigées :

" Identification du bien

PLS/ADIL 74 : bureau n°s 2 et 3

Chablais Léman Développement bureau n° 3

Chablais Inter Emploi bureau n° 2

Habitat et Humanisme bureau n° 2

Mission Locale du Chablais : bureau n° 2

Ces locaux (ci-dessus référencés par bénéficiaire) sont situés au niveau deux d'un immeuble appartenant à la ville d'Evian sis 29 rue Nationale à Evian-les-Bains, cadastré à la section AK sous le numéro 34.

Ces locaux seront partagés avec d'autres organismes, ce que dès à présent le preneur accepte.

La salle d'accueil, située au même niveau que les locaux présentement loués, est également mise à la disposition des preneurs sous réserve qu'elle ne soit pas occupée par un autre organisme.

L'équipement des locaux, propriété de la ville, est confié à la vigilance des preneurs. Toute dégradation constatée sera à leur charge. En outre, toute infraction grave subordonnera les autorisations futures.

Destination des lieux loués

Les locaux sus-désignés sont loués pour permettre aux preneurs d'assurer leurs permanences telles que ci-dessous définies :

PLS/ADIL 74 :

tous les troisièmes jeudis de chaque mois, sauf les jeudis fériés, de 10 heures à 12 heures.

Chablais Léman Développement :

Tous les jeudis de chaque mois, sauf les jeudis fériés, de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 30.

Chablais Inter Emploi :

tous les vendredis de chaque mois, sauf les vendredis fériés, de 14 heures à 16 heures

Habitat et Humanisme :

tous les deuxièmes mardis de chaque mois, sauf les mardis fériés, de 14 heures à 16 heures

Mission Locale du Chablais :

tous les lundis et mercredis de chaque mois, sauf les lundis et mercredis fériés, de 14 heures à 17 heures.

En cas de modification des jours et heures ou d'annulation de leurs permanences, les preneurs s'engagent à prévenir le propriétaire dans un délai de quinze jours minimum.

Un avenant au contrat sera établi en cas de modification des horaires ou de la périodicité.

Durée

Les contrats sont consentis et acceptés pour les périodes suivantes : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010

Les demandes de renouvellement annuel devront être transmises par écrit à Monsieur le maire d'Evian par le responsable de l'association ou de l'organisme, au mois de décembre ou janvier au plus tard de chaque année.

Etat des lieux – remise de clefs

Un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie sera effectué par le responsable de la Maison des Acteurs Economiques, en présence d'un représentant des services municipaux.

La concierge de la Maison des Acteurs Economiques assurera l'ouverture et la fermeture des locaux.

Les occupants acceptent les locaux dans l'état où ils se trouvent déclarant bien les connaître.

Loyer

Les contrats sont consentis à titre gratuit

Charges de fluide

Les frais de consommation de téléphone demeurent à la charge des locataires qui se substitueront à la commune pour la souscription des contrats et régleront directement leurs dépenses.

Clause résolutoire

Il est expressément convenu qu'en cas d'inexécution d'une seule des conditions du contrat, celui-ci sera résilié de plein droit, si bon semble au propriétaire sans qu'il soit besoin de formalités judiciaires.

Charges clauses et conditions

Les contrats sont respectivement consentis et acceptés sous les charges, clauses et conditions suivantes que les preneurs s'obligent à exécuter et accomplir sous peine de résiliation immédiate, sans préjudice de toutes autres indemnités et dommages-intérêts, savoir :

Impôts et prestations

Les preneurs devront acquitter exactement les impôts, contributions et taxes à leurs charges personnelles et dont le propriétaire pourrait être rendu responsable sur le fondement des dispositions fiscales en vigueur. Ils devront justifier de leurs acquits au propriétaire à toute réquisition, et notamment en fin du contrat et avant tout enlèvement d'objets mobiliers, matériel et marchandises qui lui sont propres.

Assurances

Les occupants devront faire assurer convenablement et maintenir constamment assurés contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, leur mobilier personnel et le matériel correspondant à leurs activités et garnissant les lieux loués ainsi que le recours des voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance ainsi que du paiement des primes, à toute demande de la ville d'Evian.

Ils devront déclarer immédiatement à leur compagnie d'assurances et en informer en même temps la ville, propriétaire, tout sinistre ou dégradations se produisant dans les lieux, sous peine d'être rendus personnellement responsables du défaut de déclaration en temps utile.

Ils ne pourront exercer aucun recours contre la ville, propriétaire, en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont ils pourraient être victimes dans les lieux et devront faire leur affaire personnelle de toute assurance à ce sujet. Les preneurs déclarent expressément accepter cette dérogation à toute jurisprudence contraire qui pourrait prévaloir.

Cession - sous-location

Toute cession ou sous-location est interdite.

Congé – sortie - visite des lieux

Les preneurs devront prévenir, par lettre recommandée avec accusé de réception, le propriétaire ou son mandataire, de leur volonté de quitter les lieux loués trois mois avant l'échéance du contrat.

Ils devront laisser le propriétaire, son représentant ou leur architecte et tous entrepreneurs et ouvriers pénétrer dans les lieux loués pour constater leur état, toutes les fois que le propriétaire le jugera à propos.

En cas de mise en vente de l'immeuble ou pendant les trois derniers mois qui précéderont sa sortie d'occupation, ils devront laisser visiter les lieux loués par les personnes munies de l'autorisation du propriétaire ou de son notaire, le nécessaire devant être fait pour que cette condition s'exécute même en son absence.

Ils devront rembourser les prestations, taxes locatives et fournitures individuelles, un mois avant leur départ ; dans le même délai ils seront tenus de justifier au propriétaire du paiement des impôts à leur charge et de lui faire connaître leur nouvelle adresse.

Ils devront rendre les lieux loués au propriétaire ou à son mandataire, à l'exclusion de toute autre personne, après les avoir vidés de tous meubles, matériels, matériaux et marchandises personnels, et les avoir convenablement nettoyés, le jour où finiront

leurs contrats ou le jour pour lequel ils ont donné congé. La restitution des locaux ne pourra en aucun cas valoir décharge aux preneurs des réparations dont ils peuvent être tenus.

Obligations

Le propriétaire s'oblige à tenir les lieux loués clos et couverts suivant l'usage.

Exonérations de responsabilité

Le propriétaire est exonéré de toute responsabilité dans le cas où, par fait de force majeure, il y aurait interruption de fournitures de gaz, d'eau, d'électricité, etc. ...

En cas de destruction par suite d'incendie ou tout autre événement de la majeure partie des lieux loués, les contrats seront résiliés de plein droit, si bon semble au propriétaire.

Règlement intérieur

Les preneurs s'engagent à respecter et faire respecter le règlement intérieur de la Maison des Acteurs Economique qui y est affiché. "

Appartement sis 32 avenue de Gavot Evian

Les locaux occupés par l'association " le Théâtre de la Toupine " et situés dans l'ancien collège les Rives du Léman à Publier ont été incendiés.

Afin d'héberger les intervenants du spectacle " le Fabuleux Village ou la Légende des Flottins " co-organisé par la ville d'Evian, l'office de tourisme d'Evian et le Théâtre de la Toupine, Monsieur Jérôme MABUT, président, a sollicité la mise à sa disposition des locaux situés aux 1^{er} et 2^{ème} étages du bâtiment communal sis 32 avenue de Gavot à Evian (ancienne école de Chez Bordet).

Le présent contrat est donc conclu afin de définir les conditions d'utilisation des locaux.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Désignation

La ville d'Evian-les-Bains met à la disposition à titre précaire et transitoire de l'association " le Théâtre de la Toupine " qui accepte les locaux non-meublés sis 32 avenue de Gavot à Evian – 1^{er} et 2^{ème} étages, ci-après définis :

- au 1^{er} étage :

une cuisine,

un salon,

une salle à manger,

une chambre,

une salle de bains,

un W.C.

- au 2^{ème} étage :

deux chambres consécutives.

Le preneur accepte les locaux dans l'état où ils se trouvent déclarant bien les connaître.

Article 2 – Charges, clauses et conditions

La présente location qui n'est soumise à aucun régime particulier et ne relève que des dispositions du Code Civil sur le louage, est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes que le preneur s'oblige à exécuter et à accomplir sous peine de résiliation immédiate, sans préjudice de toutes autres indemnités et dommages-intérêts, savoir :

Article 3 – Destination des lieux soumis à l'occupation

Les locaux loués sont destinés à héberger au maximum sept intervenants du spectacle.

Article 4 - Durée

Le présent accord a son effet rétroactivement du vingt-sept novembre deux mil neuf et est conclu jusqu'au six janvier deux mil dix, non renouvelable.

Article 5 - Loyer - charges

La présente location est consentie à titre gratuit.

Le forfait mensuel pour couvrir les charges de fluide (chauffage, eau, gaz et d'électricité) est fixé à la somme de 200 euros (deux cents) payable à terme échu à la Trésorerie municipale " le Cordelier " 16 avenue Jean Léger à Evian-les-Bains (74500).

Article 6 - Etat des lieux – remise des clefs

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué en présence d'un agent communal. Un trousseau de clefs sera remis à cette occasion.

Article 7 - Stationnement des véhicules

Le stationnement dans la cour, au droit de la façade Sud du bâtiment est réservé aux véhicules des membres du comité de Quartier des Hauts d'Evian.

Le ou les véhicules du preneur devront stationner à l'entrée de la cour, côté Nord/Ouest, en veillant à laisser en permanence le libre accès à la cour et au bâtiment. Dans le cas où le Comité du Quartier des Haut d'Evian organiserait une manifestation dans ses locaux, le preneur s'engage à prendre toute disposition pour garer son ou ses véhicules hors de la cour.

Article 8 - Occupation et jouissance - Entretien

Le signataire s'engage à prendre et à rendre les locaux en bon état tel que défini par l'état des lieux d'entrée.

Aucune modification (démolition, percement de murs, cloisons ou planchers, ...) ne pourra être faite sans une demande d'autorisation écrite du locataire et après accord du propriétaire.

Le signataire signalera immédiatement au propriétaire, toute dégradation ou problème de fonctionnement inhérent au local.

Le preneur assurera l'entretien des locaux loués.

Article 9 - Assurances

L'occupant devra faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours des voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance ainsi que du paiement des primes, à toute demande de la ville d'Evian.

Il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps la ville, propriétaire, tout sinistre ou dégradations se produisant dans les lieux,

sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne pourra exercer aucun recours contre la ville, propriétaire, en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Article 10 - Clause résolutoire

A défaut de paiement des charges ou en cas d'inexécution de l'une des clauses du présent contrat et après une sommation d'exécuter demeurée sans effet, le contrat sera résilié de plein droit, si bon semble au propriétaire et sans formalité judiciaire.

Article 11 - Cession - Sous-location

Toute cession ou sous-location est interdite.

Article 13 - Résiliation

A la demande du propriétaire, la non-observation par le signataire des dispositions prévues aux articles précédents pourra entraîner la résiliation sans préavis de la présente convention.

Article 14 - non-observation des clauses du contrat

La non-observation par le signataire des dispositions prévues aux articles précédents pourra entraîner la résiliation sans préavis de la présente convention

Libérations des lieux

Le conseil municipal est informé des libérations suivantes :

1- Appartement communal sis 16 avenue Jean Léger Evian

Monsieur Patrice MALVAULT remplace depuis le 1er janvier 2010, Monsieur Francis DIDIERJEAN, en sa qualité de comptable au Centre des Finances Publiques d'Evian. Monsieur MALVAULT occupe le logement attaché à sa fonction sis " Résidence le Cordelier " 16 avenue Jean Léger à Evian et pour lequel un bail d'immeuble au profit de l'Etat a été conclu le 9 octobre 2007, pour un loyer annuel de 9 600 €.

2- Local communal sis 12 boulevard du Bennevy Evian

L'association Islam Sciences et Vie a libéré le 31 décembre 2009 les locaux communaux sis 12 boulevard du Bennevy à Evian.

Monsieur Lashar DJEFFAL, président, remercie le conseil municipal pour cette mise à disposition qui a permis à l'association de réaliser l'aménagement de ses locaux sis 3 avenue d'Abondance à Evian.

5. Divers locaux communaux : Sis au Fonbonne 18 rue du Port et au débarcadère Evian – Conventions d'occupations

Afin de libérer les locaux du commissariat de police d'Evian mis en vente par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, des pourparlers ont été engagés entre le maire d'Evian et le commissaire de la circonscription d'Evian pour la mise à disposition de divers locaux communaux et dans les conditions suivantes :

Copropriété le Fonbonne :

- Situation 18 rue du Port Evian (entrée rue de la Source des Cordeliers)
- Références cadastrales section AI n° 148
- Descriptif un emplacement dans l'ancienne cuisine et une surface complémentaire de 5 m² environ située dans la salle d'exposition
- Coût de l'occupation gratuit
- Durée du 1^{er} novembre 2009 au 15 mai 2010 au plus tard, afin de ne pas perturber les expositions programmées en 2010
- Destination entrepôt du mobilier de bureau du commissariat
- Conditions particulières le parquet de la salle d'exposition devra être protégé, le passage devra être laissé libre de toute occupation pour la réalisation des travaux qui doivent intervenir sur les poutres centrales de la salle d'exposition, le mobilier de bureau entreposé dans ladite salle devra être protégé par une bâche.

Bâtiment le Débarcadère :

- Situation Port des Voyageurs - 2 place du Port Evian
- Références cadastrales section AI n° 12
- Descriptif un bureau central de 8.20 m² situé au rez-de-chaussée, un bureau de 7 m² situé au rez-de-chaussée, à droite du couloir privé donnant accès à divers bureaux occupés par le service des douanes et la C.G.N, les toilettes et le couloir central, situés au rez-de-chaussée, occupés concomitamment avec le service des douanes et la C.G.N.
- Destination bureau de prise de plaintes pour le bureau central – stockage du matériel pour le second bureau.
- Coût de l'occupation : 1 475 €/an, payable par trimestre à terme échu. Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire de la date d'effet du contrat en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.
- Durée trois années entières et consécutives, à compter rétroactivement du 15 novembre 2009, renouvelable par tacite reconduction tous les trois ans.
- Charges les charges (électricité, eau et nettoyage des vitres) seront réparties en fonction des tantièmes, soit pour les présents locaux loués : 65/1 000^{èmes}.

Lors de sa séance du 16 octobre 2009, la municipalité a donné son accord pour les différentes mises à disposition.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer les conventions d'occupation d'immeuble telles qu'elles ont été rédigées par France Domaine d'Annecy et jointes à la présente note.

Délibération :

Afin de libérer les locaux du commissariat de police d'Evian mis en vente par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, des pourparlers ont été engagés entre le maire d'Evian et le commissaire de la circonscription d'Evian pour la mise à disposition de divers locaux communaux situés au sein de la copropriété " le Fonbonne " 18 rue du Port à Evian et du débarcadère 2 place du Port à Evian.

Lors de sa séance du 16 octobre 2009, la municipalité a donné son accord pour les différentes mises à disposition.

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de mettre à la disposition du commissariat de police d'Evian les locaux communaux dans les conditions détaillées ci-après :

Copropriété le Fonbonne :

- Situation	18 rue du Port Evian (entrée rue de la Source des Cordeliers)
-	
- Références cadastrales	section AI n° 148
- Descriptif	un emplacement dans l'ancienne cuisine et une surface complémentaire de 5 m ² environ située dans la salle d'exposition
-	
- Coût de l'occupation	gratuit
- Durée	du 1 ^{er} novembre 2009 au 15 mai 2010 au plus tard, afin de ne pas perturber les expositions programmées en 2010
-	
- Destination	entrepôt du mobilier de bureau du commissariat
-	
- Conditions particulières	le parquet de la salle d'exposition devra être protégé, le passage devra être laissé libre de toute occupation pour la réalisation des travaux qui doivent intervenir sur les poutres centrales de la salle d'exposition, le mobilier de bureau entreposé dans ladite salle devra être protégé par une bâche.
-	
-	
-	
-	
-	

Bâtiment le Débarcadère :

- Situation	Port des Voyageurs - 2 place du Port Evian
- Références cadastrales	section AI n° 12
- Descriptif	un bureau central de 8.20 m ² situé au rez-de-chaussée, un bureau de 7 m ² situé au rez-de-chaussée, à droite du couloir privé donnant accès à divers bureaux occupés par le service des douanes et la C.G.N, les toilettes et le couloir central, situés au rez-de-
-	
-	
-	
-	
-	
-	

-	chaussée, occupés concomitamment
-	avec le service des douanes et la
-	C.G.N.
-	Destination bureau de prise de plaintes pour le
-	bureau central – stockage du matériel
-	pour le second bureau.
-	Coût de l'occupation : 1 475 €/an, payable par trimestre à
-	terme échu. Le loyer sera révisé
-	chaque année à la date anniversaire
-	de la date d'effet du contrat en
-	fonction de l'indice INSEE du coût de
-	la construction publié par l'Institut
-	National de la Statistique et des
-	Etudes Economiques.
-	Durée trois années entières et
-	consécutives, à compter
-	rétroactivement du 15 novembre 2009,
-	renouvelable par tacite
-	reconduction tous les trois ans.
-	Charges les charges (électricité, eau et
-	nettoyage des vitres) seront réparties
-	en fonction des tantièmes, soit pour
-	les présents locaux loués : 65/1 000 ^{èmes} .

Autorise le maire à signer les conventions d'occupation d'immeubles telles qu'elles sont jointes à la présente délibération.

6. Centre équestre Nevecelle – Avenant au bail du 9 juillet 1996

Délibération :

1. *Rappel du contrat :*

Par bail dressé le 9 juillet 1996 en l'étude de Maître Bernard FUMEX, notaire à Evian, la ville d'Evian a mis à la disposition de la société " EQUI'LIBRE EVIAN ", représentée par Monsieur Manuel EICHNER, un immeuble bâti avec terrain alentour sis à Nevecelle, d'une superficie de 8 469 m², cadastré à la section AC sous les numéros 343, 344, 345, 346, 367 et 368, à usage de centre équestre, école d'équitation, promenades et randonnées.

L'immeuble comprend deux bâtiments, soit :

- un manège comportant les installations propres à l'activité de centre équestre,
- un club-house avec appartement.

Le loyer mensuel des installations sportives pour l'exercice 2009 est fixé à 480 €

2. *Travaux :*

Pour des raisons de sécurité et d'esthétique, il est nécessaire de refaire la clôture du centre équestre. De plus, le sol de la carrière et l'arrosage automatique doivent être repris. La déficience du système d'arrosage est une des raisons du mauvais état de la carrière.

Il avait été convenu que la ville achète les matériaux pour un montant de 60 000 € HT, Monsieur EICHNER faisant son affaire de la mise en œuvre.

Or, Monsieur EICHNER a fait parvenir un devis d'entreprise de 109 000 €

Compte tenu de ce changement, la municipalité, lors de sa séance du 11 décembre 2009, a estimé qu'il n'était plus possible de conserver le schéma prévu initialement. Aussi il a été proposé de reprendre les travaux au compte de la ville et de procéder par appel d'offres. Un cahier des charges précis doit être transmis afin de procéder au lancement d'une consultation.

En contrepartie, M. EICHNER accepte une augmentation de son loyer qui passe à 550 € par mois pour l'ensemble des installations, hors appartement.

Un avenant au bail du 9 juillet 1996, fixant à compter du 1^{er} juillet 2010 le loyer à la somme de 550 € mensuel doit être conclu.

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Fixe à compter du 1^{er} juillet 2010 le loyer mensuel des installations propres à l'activité de centre équestre, à la somme de 550.00 € mensuel, compte tenu de la prise en charge par la ville d'Evian des travaux de clôture, du sol de la carrière et de l'arrosage automatique.

Autorise le maire à signer l'avenant au bail du 9 juillet 1996 qui sera rédigé en l'étude de Maître Bernard FUMEX, notaire à Evian.

7. Travaux de voirie : demande de subvention

Dans le cadre des travaux municipaux de voirie, et afin notamment de sécuriser la traversée du boulevard du Clou, il est prévu la réalisation de trottoirs côté sud sur une longueur de 560 mètres, la réfection de la chaussée, ainsi que la reprise des réseaux d'eaux pluviales pour un montant total estimé à 376 000 € H.T..

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales pour un montant de 140 200 €, et du Conseil du Conseil général au titre de son fonds de répartition du produit des amendes de police.

Délibération :

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'opération de voirie envisagée sur le boulevard du Clou pour un montant estimé à 376 000 € H.T.,

AUTORISE le Maire d'Evian-les-Bains à demander une subvention auprès du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales pour un montant le plus élevé possible,

AUTORISE le Maire d'Evian-les-Bains à demander une subvention auprès du Conseil général de la Haute-savoie dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police.

II. ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

1. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

- Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 7 décembre 2009
- Compte-rendu de la réunion de la commission logement du 5 novembre 2009
Rapporteur : Mme Anne-Marie BERGER

2. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN : compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 18 décembre 2009

Rapporteur : M. le Maire

III. PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : M. le Maire

1. Tableau des effectifs : mise à jour

Le tableau des effectifs du personnel doit être mis à jour pour tenir compte de l'évolution habituelle des emplois :

filière administrative

- . transformation d'un poste de rédacteur chef en poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe
- . transformation d'un poste de rédacteur principal en poste de rédacteur chef
- . transformation d'un poste de rédacteur en poste de rédacteur principal

filière technique

- . transformation de 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- . transformation de 6 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe en postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- . transformation d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Filière police

- . transformation d'un poste de brigadier en poste de brigadier chef principal

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces modifications à apporter au tableau des effectifs.

Délibération :

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et à l'unanimité,

Pour tenir compte de l'évolution habituelle des emplois,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel, comme suit :

filière administrative

- . transformation d'un poste de rédacteur chef en poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe
- . transformation d'un poste de rédacteur principal en poste de rédacteur chef
- . transformation d'un poste de rédacteur en poste de rédacteur principal

filière technique

- . transformation de 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- . transformation de 6 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe en postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- . transformation d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Filière police

- . transformation d'un poste de brigadier en poste de brigadier chef principal

2. Régime indemnitaire

- **Prime de service et de rendement (PSR) – nouveau fondement réglementaire : mise en oeuvre**

Le décret n° 2009-1558 du 17 décembre 2009 annule le décret et l'arrêté du 5 janvier 1972 qui constituaient le fondement juridique de la prime de service et de rendement (PSR) susceptible d'être versée aux ingénieurs, techniciens supérieurs et contrôleurs de travaux territoriaux.

Un nouveau fondement réglementaire est donné à cette prime par un décret et un arrêté du 15 décembre 2009. Le nouveau décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Les montants sont fixés dans l'arrêté du 15 décembre 2009, soit pour les grades concernés au tableau des effectifs de la Ville, les montants annuels de base suivants :

-	Ingénieur principal	2 817 €
-	Ingénieur	1 659 €
-	Technicien supérieur chef	1 400 €
-	Technicien supérieur principal	1 330 €
-	Technicien supérieur	1 010 €
-	Contrôleur en chef	1 349 €
-	Contrôleur principal	1 289 €
-	Contrôleur	986 €

Une indemnité complémentaire peut être versée en fonction de certaines responsabilités particulières exercées (chef de service, directeur adjoint, sous directeur, directeur de projet et expert de haut niveau).

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en œuvre ce nouveau fondement réglementaire en conservant la même hauteur de prime qu'auparavant, tout en incluant des modifications pour certaines fonctions à responsabilités, comme prévu ci-dessous.

• **Actualisation du régime indemnitaire entre grades et fonctions**

Le régime indemnitaire mis en place le 1^{er} janvier 2003 (délibération du 5 juin 2003) avait pour objectifs principaux :

- la prise en compte d'un niveau de responsabilités, indépendamment du grade : directeur - chef de service – adjoint, ou d'une fonction particulière,
- la volonté qu'au cours de la carrière, et en tenant compte des responsabilités exercées, l'avancement de grade procure un avantage financier non seulement sur le traitement indiciaire mais aussi sur le régime indemnitaire,
- la recherche d'un équilibre entre les différentes filières,
- pour les agents de la catégorie C, d'assortir l'augmentation du nouveau régime indemnitaire d'une prise en compte de la présence (déduction des jours d'absence) et de la manière de servir (notation).
- de ne pas rendre le régime indiciaire dissuasif pour l'agent dans l'évolution de sa carrière (présentation des concours).

Peu de modifications sont intervenues depuis :

- intégration de la médiathèque dans les services municipaux (décembre 2003)
- modification d'appellations de grade : décembre 2005 et septembre 2007 (avec refonte)
- transport de fonds : avril 2006
- nouveaux taux pour la prime de police : juin 2007 et mai 2008
- ACMO : janvier 2008
- adjoint au chef de la police municipale : janvier 2009.

Les propositions de modifications proposées au Conseil Municipal ont pour objectifs d'apporter une réponse à des situations nouvelles liées à des prises de fonctions avec responsabilités, à la suite de mouvements : remplacement de cadres pour cause de

mutation ou retraite par exemple, et également pour prendre en compte des évolutions de postes :

La délibération n° 221- 2007 serait modifiée comme suit :

Annexe 2 – indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)

Directeur de service	rédacteur chef	taux 3
Chef de service	agent de maîtrise principal	taux 1,8
Chef de service	agent de maîtrise	taux 1,7
Adjoint au chef de service	agent de maîtrise principal	taux 1,5
Adjoint au chef de service	agent de maîtrise	taux 1,2

Annexe 3 – indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)

Directeur de service	rédacteur chef	taux 7,5
----------------------	----------------	----------

Annexe 4 – indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)

Adjoint au chef de service ou responsable administrative	adjoint administratif principal	taux 5,5
Responsable administrative et des jumelages	adjoint administratif 1 ^{ère} classe et 2 ^{ème} classe	taux 7
Chef de service	agent de maîtrise principal	taux 8
Chef de service	agent de maîtrise	taux 7,5
Adjoint au chef de service	agent de maîtrise principal	taux 7
Adjoint au chef de service	agent de maîtrise	taux 6,7
Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl.	transport de fonds	taux 6

Annexe 5 – indemnité spécifique de service (ISS)

Directeur des services techniques	ingénieur principal	taux 40
Directeur de service	technicien supérieur principal	taux 17
Directeur de service	technicien supérieur	taux 12,65

Annexe 6 – prime de service et de rendement (PSR)

(sur la base du nouveau fondement réglementaire – décret du 15 décembre 2009)

Directeur des services techniques et indemnité complémentaire (47 % de l'indemnité de base)	ingénieur principal	indemnité de base
Directeur adjoint des serv. techniques	ingénieur principal	indemnité de base
Directeur de service base.	ingénieur principal	75% de l'indemnité de base.
Directeur de service indemnité complémentaire (37 % de l'indemnité de base)	ingénieur	indemnité de base et
Directeur de service indemnité de base et indemnité complémentaire (80 % de l'indemnité de base)	technicien supérieur chef	
Adjoint au directeur de base	technicien supérieur chef -	90% de l'indemnité de base
Directeur base et indemnité complémentaire (70 % de l'indemnité de base)	technicien supérieur principal –	indemnité de base et indemnité complémentaire (70 % de l'indemnité de base)
Chef de service indemnité de base	technicien supérieur principal –	90% de l'indemnité de base
Directeur indemnité complémentaire (100% de l'indemnité de base)	technicien supérieur -	indemnité de base et indemnité complémentaire (100% de l'indemnité de base)
Chef de service ou adjoint au directeur base	technicien supérieur	indemnité de base
Adjoint au directeur ou chef de Service base	contrôleur en chef -	90 % de l'indemnité de base
Adjoint au directeur ou chef de service base	contrôleur principal -	90 % de l'indemnité de base
Chef de service indemnité complémentaire (7% de l'indemnité de base).	contrôleur –	indemnité de base et indemnité complémentaire (7% de l'indemnité de base).

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ces modifications qui représentent un coût total de : 23 751 €

Délibération :

- **Prime de service et de rendement PSR – nouveau fondement réglementaire : mise en œuvre**

Le décret n° 2009-1558 du 17 décembre 2009 annule le décret et l'arrêté du 5 janvier 1972 qui constituaient le fondement juridique de la prime de service et de rendement (PSR) susceptible d'être versée aux ingénieurs, techniciens supérieurs et contrôleurs de travaux territoriaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de mettre en œuvre ce nouveau fondement règlementaire en conservant la même hauteur de prime qu'auparavant, tout en incluant des modifications pour certaines fonctions à responsabilités.

- **Actualisation du régime indemnitaire entre grades et fonctions**

Le régime indemnitaire mis en place le 1^{er} janvier 2003 (délibération du 5 juin 2003) avait pour objectifs principaux :

- **la prise en compte d'un niveau de responsabilités, indépendamment du grade : directeur - chef de service – adjoint, ou d'une fonction particulière,**
- **la volonté qu'au cours de la carrière, et en tenant compte des responsabilités exercées, l'avancement de grade procure un avantage financier non seulement sur le traitement indiciaire mais aussi sur le régime indemnitaire,**
- **la recherche d'un équilibre entre les différentes filières,**
- **pour les agents de la catégorie C, d'assortir l'augmentation du nouveau régime indemnitaire d'une prise en compte de la présence (déduction des jours d'absence) et de la manière de servir (notation).**
- **de ne pas rendre le régime indiciaire dissuasif pour l'agent dans l'évolution de sa carrière (présentation des concours).**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'apporter des modifications ayant pour objectifs de répondre à des situations nouvelles liées à des prises de fonctions avec responsabilités, à la suite de mouvements (remplacement de cadres pour cause de mutation ou retraite par exemple), et également pour prendre en compte des évolutions de postes :

La délibération n° 221- 2007 du 24 septembre 2007 est modifiée comme suit :

Annexe 2 – indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)

Directeur de service	rédacteur chef	taux 3
Chef de service	agent de maîtrise principal	taux 1,8
Chef de service	agent de maîtrise	taux 1,7
Adjoint au chef de service	agent de maîtrise principal	taux 1,5
Adjoint au chef de service	agent de maîtrise	taux 1,2

Annexe 3 – indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)

Directeur de service	rédacteur chef	taux 7,5
----------------------	----------------	----------

Annexe 4 – indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)

Adjoint au chef de service ou responsable administrative	adjoint administratif principal	taux 5,5
Responsable administrative et des jumelages	adjoint administratif 1 ^{ère} classe et 2 ^{ème} classe	taux 7
Chef de service	agent de maîtrise principal	taux 8
Chef de service	agent de maîtrise	taux 7,5
Adjoint au chef de service	agent de maîtrise principal	taux 7
Adjoint au chef de service	agent de maîtrise	taux 6,7
Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl.	transport de fonds	taux 6

Annexe 5 – indemnité spécifique de service (ISS)

Directeur des services techniques	ingénieur principal	taux 40
Directeur de service	technicien supérieur principal	taux 17
Directeur de service	technicien supérieur	taux 12,65

Annexe 6 – prime de service et de rendement (PSR)

(sur la base du nouveau fondement réglementaire – décret du 15 décembre 2009)

**Directeur des services techniques ingénieur principal
indemnité de base et indemnité complémentaire (47 % de
l'indemnité de base)**

**Directeur adjoint des serv. techniques ingénieur principal indemnité
de base**

**Directeur de service ingénieur principal
75% de l'indemnité de base.**

**Directeur de service ingénieur
indemnité de base et indemnité complémentaire (37 % de
l'indemnité de base)**

**Directeur de service technicien supérieur chef
indemnité de base et indemnité complémentaire (80 % de
l'indemnité de base)**

**Chef de service technicien supérieur principal
– 90% de l'indemnité de base**

**Adjoint au directeur technicien supérieur chef -
90% de l'indemnité de base**

**Directeur technicien supérieur principal
-
indemnité de base et indemnité complémentaire (70 % de
l'indemnité de base)**

**Directeur technicien supérieur -
indemnité de base et indemnité complémentaire (100% de l'indemnité
de base)**

**Chef de service ou adjoint au directeur technicien supérieur
indemnité de base**

**Adjoint au directeur ou chef de
Service contrôleur en chef - 90 % de
l'indemnité de base**

**Adjoint au directeur ou chef de
service contrôleur principal - 90 % de
l'indemnité de base**

**Chef de service contrôleur – indemnité de base
et indemnité complémentaire (7% de l'indemnité de base).**

Ces dispositions entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010.

IV. URBANISME - FONCIER

Rapporteur : M. Jean BERTHIER

- 1. Compte-rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 7 janvier 2010**
- 2. Constitution de servitude au profit de la commune d'Evian concernant les parcelles cadastrées : section AI numéros 34/35/36/37/39/40/41/168/169 sis rue de la Touvière – « l'Amédée V »**

Dans le cadre de l'opération de requalification urbaine de l'ilot dit de la « Touvière », le cahier des charges de consultation tel qu'approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2001 (délibération n° 278/2001) prévoyait l'intégration dans le domaine communal des espaces publics liés à cette opération.

Un projet de constitution de servitude réelle et perpétuelle a été établi par Maître FUMEX, notaire à Evian, concernant la jouissance publique du passage piétonnier ainsi que l'ensemble de la placette couverte, escaliers, de l'opération « Amédée V », fond servant parcelles cadastrées section AI numéros 34/35/36/37/39/40/41/168 et 169,

Cette servitude est consentie par la « SCI Amédée V » au profit de la Commune d'Evian-les-Bains, à charge pour elle, notamment, d'assurer l'entretien de ces espaces et des éléments d'équipements à ses frais exclusifs ainsi que d'assurer la sécurité de ces espaces,

Il est précisé que cette constitution de servitude répond à l'objectif fixé par le cahier des charges susmentionné concernant l'intégration dans le domaine public des espaces publics, cette procédure de servitude permettant d'éviter une division en volume entraînant notamment l'intervention d'un géomètre et de recourir à une procédure d'intégration dans le domaine public,

Il est demandé au Conseil Municipal

- D'ACCEPTER la servitude réelle et perpétuelle concernant les parcelles ci-dessus désignées, servitude consentie par la « SCI Amédée V » au profit de la Commune d'Evian-Les-Bains,
- D'AUTORISER le maire à signer l'acte de constitution de servitude chez Maître Bernard FUMEX, notaire à Evian,

Les frais inhérents à la constitution de cette servitude seront à charge de la Commune d'Evian-Les-Bains et la dépense sera inscrite au budget communal.

Délibération :

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'opération de requalification urbaine de l'ilot dit de la « Touvière », le cahier des charges de consultation tel qu'approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2001 (délibération n° 278/2001) prévoyait l'intégration dans le domaine communal des espaces publics liés à cette opération,

Considérant que pour répondre à cet objectif d'usage public des espaces ouverts, un projet de constitution de servitude réelle et perpétuelle a été établi par Maître FUMEX, notaire à Evian, concernant la jouissance publique du passage piétonnier ainsi que l'ensemble de la placette couverte, escaliers, de l'opération « Amédée V », fond servant parcelles cadastrées section AI numéros 34/35/36/37/39/40/41/168 et 169,

Cette servitude étant consentie par la « SCI Amédée V » au profit de la Commune d'Evian-les-Bains, à charge pour elle, notamment, d'assurer l'entretien de ces espaces et des éléments d'équipements, à ses frais exclusifs ainsi que d'assurer la sécurité de ces espaces,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ la servitude réelle et perpétuelle concernant les parcelles ci-dessus désignées, servitude consentie par la « SCI Amédée V » au profit de la Commune d'Evian-Les-Bains,**
- **AUTORISE le maire à signer l'acte de constitution de servitude chez Maître Bernard FUMEX, notaire à Evian,**
- **DIT que les frais inhérents à la constitution de cette servitude seront à charge de la commune d'Evian-Les-Bains,**
- **DIT que la dépense sera inscrite au budget communal.**

3. Elargissement route du Cornet : acceptation promesse de vente à l'Euro symbolique – Monsieur BAVOUX Jean-Marie, parcelle cadastrée section AP numéro 118

Dans le cadre de l'élargissement de la route du Cornet, Monsieur BAVOUX Jean-Marie, propriétaire de la parcelle cadastrée section AP numéro 118, s'était engagé à céder gratuitement à la Commune la superficie nécessaire à la réalisation de ce projet. Par une promesse unilatérale de vente à l'Euro symbolique, signée en date du 23 décembre 2009, Monsieur BAVOUX Jean-Marie confirme sa volonté de cession relativement à la fraction de terrain ci-dessus référencé.

Il est demandé au Conseil Municipal

- D'ACCEPTER l'offre de cession à l'Euro symbolique telle que résultant de la promesse de vente ratifiée par Monsieur BAVOUX Jean-Marie en date du 23 décembre 2009 et concernant la superficie ci-dessous désignée :

SECTION	NUMERO CADASTRAL	ADRESSE	CONTENANCE	SUPERFICIE	MONTANT
AP	118	route du Cornet	8332 m ²	68 m ²	1 €

- D'AUTORISER le maire à signer l'acte d'acquisition chez Maître Bernard FUMEX, notaire à Evian,

Conformément à l'article 1589-2 du Code Civil, la présente promesse unilatérale de vente sous seing privé fera l'objet d'un enregistrement dans le délai de dix jours à compter de son acceptation,
La dépense sera inscrite au budget communal.

Délibération :

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la promesse unilatérale de vente concernant une fraction de la parcelle cadastrée section AP numéro 118, propriété de Monsieur BAVOUX Jean-Marie,

Considérant que dans le cadre de l'élargissement de la route du Cornet, Monsieur BAVOUX Jean-Marie, propriétaire de la parcelle cadastrée section AP numéro 118, s'était engagé à céder gratuitement à la Commune la superficie nécessaire à la réalisation de ce projet. Par une promesse unilatérale de vente à l'Euro symbolique, signée en date du 23 décembre 2009, Monsieur BAVOUX Jean-Marie a confirmé sa volonté de cession relativement à la fraction de terrain (68 m²) ci-dessus référencé.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **ACCEPTE la proposition de cession à l'euro symbolique concernant une fraction de la parcelle ci-dessous désignée :**

SECTION	NUMERO CADASTRAL	ADRESSE	CONTENANCE	SUPERFICIE CEDEE	MONTANT
AP	118	route du Cornet	8332 m²	68 m²	1 €

- **AUTORISE** le maire à signer l'acte d'acquisition chez Maître Bernard FUMEX, notaire à Evian,
- **DIT** que, conformément à l'article 1589-2 du Code Civil, la présente promesse unilatérale de vente sous seing privé fera l'objet d'un enregistrement dans le délai de dix jours à compter de son acceptation,
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget communal

V. AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : M. Denis ECUYER

- **Exposition « Jean Cocteau – sur les pas d'un magicien » : proposition de partenariat avec la revue Arts Magazine**

Délibération :

Dans le cadre de l'exposition « Jean Cocteau, sur les pas d'un magicien » au Palais Lumière d'Evian, la revue « Arts Magazine » - mensuel, dont la société se trouve à Paris 8^{ème} arrondissement - a pris contact avec le service culturel afin de proposer un partenariat.

En échange de 30 billets d'entrées à l'exposition, « Arts Magazine » offre les prestations suivantes sur son mensuel n° 43 de mars 2010 (sortie le 19 février 2010) :

- **parution d'une brève sur l'exposition " Jean Cocteau, sur les pas d'un magicien" dans leur Agenda Sud Est**
- **citation dans leur rubrique "Club des lecteurs" au sein de laquelle ils offrent des invitations pour diverses expositions,**
- **citation sur leur site internet.**

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions

Emet un avis favorable à cette proposition de partenariat,

Autorise le maire à signer la convention de partenariat avec la revue « Arts Magazine »

VI. SPORT, JEUNESSE ET SCOLAIRE

- 1. Association « Une idée de génie » : attribution d'une subvention pour l'année 2010**

Rapporteur : Mme Josiane LEI

Délibération :

L'association « Une idée de génie » œuvre auprès des enfants en vue de les sensibiliser aux problèmes liés à la santé, à l'alimentation, à l'environnement, à la sécurité ... à travers l'organisation de spectacles, jeux ateliers. Elle sollicite pour l'année 2010 une subvention de 2 000 €

La Municipalité propose de reconduire en 2010 la subvention 2009, soit 1 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'allouer une subvention de 1 000 € à l'association « Une idée de génie » pour l'année 2010.

Autorise le Maire à procéder au mandatement correspondant.

- 2. Associations de parents d'élèves : attribution des subventions 2010**

Rapporteur : M. Claude PARIAT

Délibération :

Sur proposition de la commission scolaire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer les subventions suivantes aux Associations de parents d'élèves, pour l'année 2010 :

FCPE : 9 600 €

APEL : 2 300 €

Autorise le Maire à procéder aux mandatements correspondants.

3. Union bouliste évianaise : attribution d'une subvention

Rapporteur : M. Norbert LAGARDE

Délibération :

L'Union bouliste évianaise organisera avec le Comité bouliste Départemental, les 3 et 4 avril prochains, au boudrome d'Evian, le Challenge National du Fair-Play des jeunes de 8 à 15 ans. 48 joueurs issus de 6 régions seront accueillis. Le budget de la manifestation est estimé à 5 800 €. Pour y faire face, l'association sollicite une subvention de 2 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'allouer à l'Union bouliste Evianaise une subvention exceptionnelle de 2000 € pour l'organisation du Challenge National du Fair-Play des jeunes.

Autorise le Maire à procéder au mandatement correspondant.

4. Organisation d'un séjour en Bretagne pour les enfants d'Evian en partenariat avec la FOL/UFOVAL

Rapporteur : Mme Josiane LEI

Délibération :

En 2008 et 2009, la Ville d'Evian a signé avec la FOL/UFOVAL un contrat de partenariat pour l'organisation d'un séjour en colonies de vacances en faveur des enfants domiciliés à Evian. La Ville prenait en charge le coût du voyage et une participation de 150 € à 200 € pour le séjour. En 2009, 13 enfants en ont bénéficié pour un séjour en Gironde. Le coût de l'opération s'est élevé pour la Ville à la somme de 4 157 €

L'UFOVAL propose de reconduire ce partenariat en 2010 pour un séjour à PLOZEVET en Bretagne, du 7 au 20 juillet. La participation de la Ville pour le transport serait de 140 € par enfant et la participation pour le séjour serait la même qu'en 2009, soit 150 € pour les enfants de 6 à 11 ans et 200 € pour les jeunes de 12 à 14 ans. Dans le cadre de ce partenariat, L'UFOVAL consent une ristourne de 7 % sur le prix catalogue du séjour fixé entre 646 € et 737 € selon l'âge. A noter que certaines familles bénéficient également de bons CAF.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le renouvellement de ce partenariat en 2010.

Le conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de reconduire le partenariat avec la FOL/UFOVAL pour l'organisation d'un séjour en Bretagne, en juillet 2010.

Fixe sa participation en faveur des enfants domiciliés à Evian à :

- 150 € pour les 6/11 ans
- 200 € pour les 12/14 ans

Décide de prendre en charge le coût du transport, soit 140 € par enfant.

Autorise le Maire à signer la convention correspondante avec la FOL/UFOVAL.

VII. COMMISSIONS

Rapporteur : Mme Josiane LEI

1. **Compte-rendu de la réunion de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 9 décembre 2009**

Rapporteur : M. Claude PARIAT

2. **Compte-rendu de la réunion des commissions « grands investissements » et « travaux –vie quotidienne » du 10 décembre 2009**

Rapporteur : Mme Monique COMPAROT

3. **Compte-rendu de la réunion de la commission « environnement et cadre de vie » du 15 décembre 2009**

VIII. AFFAIRES DIVERSES

Rapporteur : M. le maire

1. **Indemnités de conseil versées aux agents de la direction générale des impôts – année 2009**

Dans un courrier du 23 novembre 2009, M. Marc GENIAUX – Inspecteur Départemental, responsable du Centre des Impôts de THONON, a sollicité le versement par la ville d'une indemnité pour travaux supplémentaires, aux agents des impôts affectés à l'information et aux renseignements des administrés de la commune.

Compte tenu de la répartition proposée par M. GENIAUX, la dépense s'élève à 3388 €uros pour l'année 2009. Le montant de la dépense est identique à celui de 2008.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter cette dépense et de verser les indemnités aux intéressés selon la répartition proposée.

Délibération :

Vu la demande présentée le 23 novembre 2009 par M. Marc GENIAUX – Inspecteur départemental, Responsable de centre des impôts de Thonon,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions

DECIDE de verser aux agents du service des impôts de Thonon, affectés au secteur d'assiette des impôts locaux d'Evian une indemnité pour travaux supplémentaires selon la répartition suivante :

Melle DUSSART Claire, contrôleuse	902 €uros
M. BOUQUET Laurent, contrôleur	902 €uros
M. AMZALLAG Jacques, agent de constatation	72 €uros
Mme VION Huguette, agent de constatation	72 €uros
Mme LAGRANGE Yvette, agent de constatation	72 €uros
Melle MOUTIER Aurore, agent de constatation	72 €uros
M. MARCHAL Cyrille, agent de constatation	72 €uros
M. MARCEL Pierre, agent de constatation	72 €uros
Mme BOTELHO Christelle, agent de constatation	72 €uros
Mme TRABICHET Anne, agent de constatation	72 €uros
Melle MAURETTE Mélanie, agent de constatation	72 €uros
Mme DUMONT Bernadette, agent de constatation	72 €uros
M. POULEAU Michel, agent de constatation	72 €uros
Melle DUSSOLIET-BERTHOD Sandrine, agent de constatation	72 €uros
Melle GIBERT Catherine, agent de constatation	72 €uros
Mme POMEL Martine, agent de constatation	72 €uros
Mme FLOURETTE Brigitte, agent de constatation	72 €uros
Mme GAILLARD Nathalie, agent de constatation	72 €uros
M.MALFAIT François Xavier, agent de constatation	72 €uros
Mme BROSSARD Huguette, agent de constatation	72 €uros
Mme RUPP Virginie, agent de constatation	72 €uros
M. BERTRAM Charles, agent de constatation	72 €uros
Mme MIEGE Bernadette, agent de constatation	72 €uros
Melle MILLET Alexandra, agent de constatation	72 €uros

La dépense ainsi engagée, d'un montant de 3388 €uros sera imputée à l'article 6218 du budget.

Autorise le Maire à émettre les mandats individuels correspondants.

Rapporteur : M. le maire

2. Opération « cuve à mazout » : attribution d'une subvention

Délibération :

Par délibérations des 15 septembre 2003 et 12 janvier 2004, le conseil municipal a accepté d'apporter une subvention pour le dégazage et la neutralisation des cuves à mazout et l'achat d'une cuve aérienne dans le cadre de l'opération « cuve à mazout » lancée par l'APIEME.

Le financement des travaux est réparti de la façon suivante :

- .. 1/3 par la commune
- .. 1/3 par l'APIEME
- .. 1/3 par le demandeur.

Les seuils limites suivants de subvention de la ville ont été établis :

- .. 400 € pour le dégazage et la neutralisation
- .. 800 € pour le dégazage, la neutralisation et l'achat d'une cuve aérienne

La subvention de la ville est attribuée après achèvement des travaux et constat de leur conformité par les services techniques municipaux.

Monsieur Christian POGGI a effectué les travaux de dégazage de sa cuve et l'a remplacée par une cuve aérienne pour un montant de 2402,23 €. Les services techniques ont constaté, certificats à l'appui, la bonne réalisation des travaux.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le versement d'une aide de 800 € à Monsieur Christian POGGI pour le dégazage, la neutralisation et le remplacement de sa cuve à mazout par une cuve aérienne.

Les crédits seront prélevés sur le compte 67-6745-832-40040 du budget général.

Rapporteur : M. le maire

3. Réduction d'une facture d'eau suite à une fuite

Délibération :

Une fuite d'environ 28 800 m³ a été constatée en 2009 sur le branchement d'eau potable de la propriété de la Société HALPADES, chemin de la Détanche, Cité des Ducs, ce qui correspond à une facture de 83 148,66 €

La municipalité propose, du fait du caractère exceptionnel et non visible de la fuite et de l'importance de la somme restant à la charge de la Société HALPADES, bailleur social, malgré l'abattement de 50% prévu par l'article 20 du règlement du service des eaux, de ne laisser à sa charge que 10 % du montant de la fuite. Le montant de la nouvelle facture serait alors de 21 478.46 €

Une dérogation au règlement de l'eau est pour cela nécessaire.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- .. décide de déroger à l'article 20 du règlement de l'eau en ne laissant à la charge de la Société HALPADES que 10% du montant de la fuite au lieu de la moitié prévue par le règlement, du fait du caractère exceptionnel et non visible de la fuite.

Rapporteur : Mme Monique COMPAROT

4. Location exposition sur les corridors biologiques

Délibération :

Dans le cadre des manifestations prévues pour « le printemps de l'environnement », une exposition portant sur les corridors biologiques est projetée le 15 mai 2010 lors du marché aux fleurs.

La FRAPNA Haute-Savoie propose la location de ces panneaux d'exposition à titre gratuit dans le cadre du programme transfrontalier PIC INTERREG III A.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention de location de l'exposition « Feu vert pour des corridors biologiques ».

Dans cette convention, la ville s'engage à verser à la FRAPNA Haute-Savoie les frais de réparation des dégradations éventuelles occasionnées aux panneaux à concurrence de 1 500 € maximum.

Rapporteur : M. le maire

5. Séisme Haïti : vote d'une subvention

Délibération :

Suite au tremblement de terre qui a eu lieu en Haïti le mardi 12 janvier, le conseil municipal est appelé à apporter son soutien au peuple haïtien par le vote d'une subvention.

Afin que cette aide parvienne directement et en totalité aux sinistrés,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une subvention de 3 500 € au Comité UNICEF de Haute-Savoie – 6 avenue de Genève – 74000 ANNECY

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2010

*** * ***

L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h40.

*** * ***

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le secrétaire de séance,
M. Mohamed ABDELLI**

Le maire,